

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme NEZAR Houria
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. BOURCIGAUX Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-057 : Actif CCHVO – Régularisation des amortissements

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-058 en date du 28 novembre 2022, portant fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par un prélèvement ou un abondement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'un pointage de l'actif de la CCHVO a été effectué avec les services de la trésorerie,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a identifié :

- o Des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures
- o Des immobilisations sur lesquels des suramortissements ont été constatés

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces situations,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : AUTORISE le comptable public à effectuer :

1. Un prélèvement sur le compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget M57 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - o 28181 « Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers » à hauteur de 11 599,00 Euros
liés au rattrapage d'amortissements non enregistrés (Fiche inventaire n° 30007A)
2. Un abondement sur le compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget M57 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - o 28051 « Amortissement des concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires », à hauteur de 368,40 Euros
 - o 28121 « Amortissement de plantations d'arbres et d'arbustes », à hauteur de 67,36 Euros
 - o 28188 « Amortissement des autres immobilisations corporelles » à hauteur de 1 077,10 Euros
liés à des suramortissements constatés

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Anne-Marie GALLIMARD
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 18/12/2023
Affiché le : 18/12/2023
Publié le : 18/12/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).